



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20260495AT

Nom de la manifestation : Course de moto cross

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'association Moto Club des Sables demeurant : 325 route de l'Aérodrome 71290 L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, courriel : jacky.paveglio@free.fr, en date du 08/04/2026,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 sur le territoire de Cuisery, L'Abergement-de-Cuisery,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 24/05/2026 de 8 heures à 19 heures, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route D975 du PR 5 + 200 au PR 5 + 550 sur le territoire de Cuisery, L'Abergement-de-Cuisery.

Article 2 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Moto Club des Sables (Tél. 06 80 20 29 33). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Moto Club des Sables sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de L'Abergement-de-Cuisery, Monsieur le Maire de Cuisery, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 24 AVR. 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité viabilité


Guy PORTERAT